

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le trente novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt trois novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p><b>Absents :</b> Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Excusés :</b> Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Eliane CLOP donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Jean-Jacques RUER, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-071**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2011**

\*\*\*

**OBJET : Aménagement du Centre Bourg – Fonds de concours – CCVG**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la délibération n°2010-040 en date du 27 mai 2010,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'investissement « voirie » dont la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Commune de VOURLES a souhaité participer, par le biais d'un fonds de concours versé à la Communauté de communes de la Vallée du Garon, aux travaux d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg de la commune.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent effectivement être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il énonce que le versement de 231 757€ était réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme 156 908.50€
- Tranche conditionnelle 74 848.50€

Un premier acompte de 130 000€ a ainsi été payé en 2010.

Toutefois, en accord avec la CCVG, il a été décidé d'arrêter le versement de ce fonds de concours à hauteur du montant versé en 2010 soit 130 000€.

Cela correspond à la non réalisation de la tranche conditionnelle et à des montants de travaux moindres.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant du fonds de concours à hauteur de 130 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le montant du fonds de concours à hauteur de 130 000 €.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES